



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-168

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 16 février 2014

Ottawa, le 29 avril 2015

Newcap Inc.

Athabasca (Alberta)

Demande 2015-0151-0

CKBA-FM Athabasca – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise CKBA-FM Athabasca en :
 - déplaçant le site de l'émetteur;
 - diminuant la puissance apparente rayonnée de 9 000 à 7 200 watts;
 - augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 54,0 à 126,5 mètres.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
3. Le titulaire indique que ces changements fourniraient un accès à un site stable et à long terme qui assurerait la continuité du service de CKBA-FM à Athabasca tout en améliorant le service aux populations adjacentes.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*